



Adopté par le syndicat des coopérants en date du :

## ANNEXE ROI BF 02 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DE LA BANANNEFABRIK

Entre

Le syndic de l'immeuble « BANANNEFABRIK » 12, rue du Puits, L-2355 Luxembourg, qui opère sur mandat pour le compte de [nom des coopérants concernés], désignés ci-après «le syndic » ;

et

[Nom, Prénom, adresse complète] ; ci-après dénommé « l'utilisateur » ;

il a été convenu ce qui suit :

### Art. 1<sup>er</sup> : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre d'un soutien logistique aux actions définies ci-après, le syndic s'engage à mettre à disposition :

- [nomination et n° des lots mis à disposition]

localisé au 12, rue du Puits, L-2355 Luxembourg

pour les besoins de :

- [nom et description du projet]

impliquant :

- [nom des personnes concernés]

durant la période allant:

- du [date] au [date], de [heure] à [heure]

### Art. 2 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Les dates et horaires d'utilisation des locaux sont fixés par la demande en Annexe ROI BF 1 faisant partie intégrante du présent contrat, telle qu'acceptée en date du [date]. Le syndic se réserve néanmoins le droit d'annuler ou de modifier certaines dates pour des raisons de fonctionnement ou des cas de force majeure, en accord avec l'utilisateur.

Pour la période requise, le syndic met à disposition les espaces et le matériel demandés en bon état de fonctionnement.

Toute demande technique, logistique ou location supplémentaire doit se faire par écrit et sera facturée à l'utilisateur. Tout changement de convention fera l'objet d'un avenant.

Dans le cadre de la mise à disposition, l'utilisateur s'engage à mentionner sur toute publication que l'action bénéficie du « soutien de la Banannefabrik ». A cet effet, il s'engage en outre à publier le logo de la Banannefabrik sur tout support de communication ou de promotion. Ceci vaut également dans le cas où le matériel de promotion est réalisé par un tiers.



Adopté par le syndicat des coopérants en date du :

#### Art. 3 : FRAIS LIÉS À LA MISE À DISPOSITION

La redevance pour la mise à disposition de(s) espace(s) demandé(s) s'élève à [montant en chiffres].

La redevance est à verser en avance et au plus tard 10 jours après la signature du présent contrat, en un seul montant auprès de la Banque BGL-BNP Paribas au n° de compte LU XXXXX / Code Bic BGLULL de la Bananefabrik.

Aucun espace ne sera mis à disposition sans paiement préalable.

#### Art. 4 ANNULATION

L'annulation d'une réservation doit s'effectuer au plus tard 3 semaines à l'avance pour les mises à disposition d'une période supérieure à 3 semaines, au plus tard 5 jours ouvrables à l'avance pour les mises à disposition d'une période inférieure à 3 semaines.

L'utilisateur qui ne respecte pas les délais de l'annulation doit payer une pénalité de 20€ par heure inutilisée et se verra supprimer toutes les réservations en cours. Cette somme est à payer immédiatement sous peine d'interdiction d'accès au Centre.

#### Art. 5 RESPONSABILITES

L'utilisation des espaces mis à disposition doit se faire conformément à l'annexe ROI BF 03 au règlement d'ordre intérieur dont une copie signée par l'utilisateur est jointe à la présente convention.

L'utilisateur est tenu responsable pour les agissements des personnes qu'il introduit dans les espaces mis à disposition.

Un code d'accès et une clé du parking sont mis à disposition de l'utilisateur après réception de la redevance. Le premier est confidentiel, la seconde d'usage strictement personnel. La clé ne peut faire l'objet de reproduction et devra être rendue au syndic à la fin du présent contrat. Toute clé perdue sera facturée à la charge de l'utilisateur. Quant au code, sa validité sera échuë à la fin du présent contrat.

Le présent contrat sera régi, interprété et exécuté conformément aux lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le [date]

Le syndic,

L'utilisateur,